



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V05/2026

Portant sur interdiction de stationnement

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la dégustation de vin organisée par la Les Grands Jours de Bourgogne, le jeudi 12 mars 2026 de 8h00 à 18h00.

Considérant l'utilisation du parking de la salle polyvalente – 71150 RULLY.

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Le stationnement des véhicules sera interdit : sur le parking de la Salle Polyvalente, le jeudi 12 mars 2026

ARTICLE 2 :

Les panneaux nécessaires à l'indication de ces modifications de circulation et de stationnement seront mis en place par la Commune de Rully.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché de manière visible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 :

La Commune de Rully et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 12 janvier 2026

L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.